



## CONSEIL MUNICIPAL

### Liste des délibérations

Affiché à la Mairie de Valdahon et Mise en ligne le : 14/09/2022	<b>Séance du Jeudi 8 septembre 2022</b> Salle d'Honneur – Hôtel de Ville - Valdahon	Visé par : Le Maire de Valdahon Sylvie LE HIR
--	--	---

### PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> septembre 2022 s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville -25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 21h55.

**Étaient présents** : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, Mme Annie PONÇOT, M. Didier DUMONT, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER.  
Arrivée de Martine COLLETTE à 20h35.

**Étaient absents** : M. Stéphane LESCURE, Mme Morgane OUDOT, Mme Tiphonie CALAIS, M. Didier MOULIN, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Martine CART-GRANDJEAN, Mme Colette LOMBARD, M. Gérard FAIVRE, M. Éric GIRAUD.

**Secrétaire de séance** : M. Bruno DIRAND

**Procurations de vote :**

**Mandant/Mandataire** : S.LESCURE/P.BENOIT ; M.OUDOT/S.KURT ; D.MOULIN/D.GUILLEUX ; M.CART-GRANDJEAN/R.LORIN CART-GRANDJEAN ; C. LOMBARD/N.PERROT ; E.GIRAUD/M.COLLETTE.

## LISTE DES DELIBERATIONS

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme M. Bernard LAPOIRE comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil municipal du 18 juillet 2022

Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 24                            Contre : 0                            Abstention : 0

#### 2. Frais de mission de l'équipe municipale au Congrès des Maires 2022 dans le cadre d'un mandat spécial

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au congrès des Maires de France du 22 au 24 novembre 2022 de Madame le Maire et les Adjointes qui souhaitent s'y rendre ;
- Autorise la prise en charge des frais d'inscription et de mission au Congrès des Maires 2022, et le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, de transport et de restauration des élus concernés sur présentation d'un état de frais dans le cadre de ce mandat spécial, sur présentation de justificatifs, et dans les conditions fixées au Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 21                            Contre : 0                            Abstention : 3

#### 3. Motion de soutien à la formation de secrétaires de mairie du Diplôme Universitaire « Gestionnaire Administratif – Secrétaire de Mairie »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal affirme son soutien à la formation des secrétaires de mairie DU GASM en approuvant cette motion afin d'en assurer le plus large soutien.

Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 24                            Contre : 0                            Abstention : 0

### FINANCES

#### 4. Budget annexe Vallon Saint Michel – Décision modificative n°1 – Ouverture de crédits

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Vallon Saint Michel ci-dessus détaillée.

Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 24                            Contre : 0                            Abstention : 0

#### 5. Budget communal – Décision Modificative n°2

- 1) Parking Ménétrier – Transfert et ouverture de crédits
- 2) Transfert de crédits pour travaux de réfection de la salle d'Honneur de la mairie
- 3) Vestiaires modulaires – pause d'un revêtement de sol
- 4) Ecole Saint Exupéry – Réfection de sanitaires
- 5) Acquisition d'outillage pour les Ateliers Municipaux (pôle bâtiment)

## **6) Achat d'Équipement de Protection Individuelle (EPI)**

### **7) Acquisition de matériel informatique**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la Décision Modificative n° 2 ci-dessus détaillée.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 3**

Martine COLLETTE arrive après le point 6) de cette DM n°2 donc ne vote pas.

## **6. Budget communal – Décision Modificative n°3 : Intégration des résultats du budget « bâtiment Relais »**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la Décision Modificative n°3 du Budget ci-dessus détaillée.

**Rapport adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 1 Abstention : 4**

## **7. Partage de la Taxe d'Aménagement – article 109 de la Loi de Finance 2022 et l'alinéa 8 de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce de manière concordante à la CCPHD sur les points suivants concernant le partage de la TAM :

- Intègre la situation particulière des relations financières actuelles entre les communes et la CCPHD inscrites dans le Pacte Fiscal et Financier (PFF) ;
- Considère que la traduction de ces flux inclut déjà par anticipation les règles fixées par l'article 109 de la Loi de Finances 2022 ;
- Maintient ces flux en réponse à cet article 109 de la Loi de Finances 2022 ;
- Prend acte du non-reversement d'une partie de la TAM perçue par les communes à la CCPHD.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0**

## **8. ADIL du Doubs – Demande de cotisation 2022**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur cette demande de participation sur le compte 6281 – concours divers, cotisation.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0**

## **MARCHÉS PUBLICS**

## **9. Budget annexe Vallon Saint Michel – Attribution marché à procédure adaptée de finitions de voirie du lotissement**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Attribue le marché ci-dessus présenté à l'entreprise BONNEFOY JC (Saône) pour un montant total de 433 081.80 € HT, soit 519 698.16 € TTC.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et tout document nécessaire à sa réalisation.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0**

## 10. Budget principal– Attribution marché à procédure adaptée de travaux du parking Ménétrier

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Attribue le marché de travaux d'aménagement du parking Ménétrier de la manière suivante :
  - o Lot 1 à l'entreprise SAS VERMOT TP de Gilley pour un montant de 237 775.20 € HT ;
  - o Lot 2 à l'entreprise SAS BONNEFOY TP de Saône pour un montant de 49 610.50 € HT
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et tout document nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 26                            Contre : 0                            Abstention : 0

## URBANISME

### 11. Vente de la parcelle AO 205 de 11028m<sup>2</sup> à la société Axentia représentée par Mr Gilles LECLERC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la vente de la parcelle AO 205 d'une contenance de 11 028 m<sup>2</sup> à la société Axentia représentée par Monsieur Gilles LECLERC (ou toutes autres sociétés du même groupe auxquelles il serait associé ayant le même objet social) pour un montant de 483 624.31€ TTC dont 42 504.31 € de TVA sur marge.
- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 21                            Contre : 0                            Abstention : 5

## CULTURE

### 12. Renouvellement de la convention de partenariat carte avantages jeunes 2022 /2023 avec Info Jeunes Bourgogne Franche-Comté

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la reconduction de la convention de partenariat entre Info Jeunes Bourgogne Franche-Comté et la Maison des services France Service de la commune de Valdahon,
- Autorise la Maison des services France service à vendre la carte avantage jeunes selon les modalités indiquées dans la convention,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 26                            Contre : 0                            Abstention : 0

Le Maire,  
Sylvie LE HIR

